





Bordereau de signature

ARR2018_0241



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0241

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER QUATRE PLACES DE PARKING (DEUX PLACES AU 30 COURS DES ROCHES ET DEUX PLACES AU 69 COURS DES ROCHES A NOISIEL 77186) POUR LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES, DU MERCREDI 17 OCTOBRE AU JEUDI 18 OCTOBRE 2018 INCLUS, POUR LE FORUM DE L'EMPLOI 2018.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 27 septembre 2018, de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, domicilié 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200), aux fins d'être autorisée à neutraliser quatre places de parking pour le stationnement de véhicules, du mercredi 17 octobre au jeudi 18 octobre 2018 inclus, pour le Forum de l'Emploi 2018, au droit du 30 cours des Roches et du 69 cours des Roches, à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, domiciliée 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200), est autorisée à neutraliser quatre places de parking pour le stationnement de véhicules, du mercredi 17 octobre au jeudi 18 octobre 2018 inclus, pour le Forum de l'Emploi 2018, au droit du 30 cours des Roches et du 69 cours des Roches, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0241

Suite de l'arrêté N°2018_

portant autorisation de neutraliser quatre places de parking du 17 au 18 octobre 2018 inclus, pour le Forum de l'Emploi 2018, au droit du 30 cours des Roches et du 69 cours des Roches, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne donne pas lieu exceptionnellement à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 02 OCT. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	04 OCT. 2018
Affiché en Mairie le	04 OCT. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	04 OCT. 2018
Notifié le	04 OCT. 2018

2/2

